



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 38557

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur certaines dérives du dispositif de bonus pour les voitures électriques. En effet, le quotidien économique *Les Échos*, dans son édition du 20 septembre 2013, a révélé que l'État français, et donc le contribuable, a versé la somme de 280 000 € à un concessionnaire norvégien ! Ce concessionnaire, Sandvika Bil, exerce son activité près d'Oslo et 70 % de ses ventes sont des véhicules électriques importés de France. Il bénéficie à chaque fois des 7 000 € de bonus attribués par l'État pour les voitures 100 % électriques. Comme il en a importé une quarantaine, on arrive par conséquent à la somme conséquente de 280 000 €... Il semble, de surcroît, qu'il ne s'agisse pas d'un cas isolé et que cette faille fiscale soit exploitée par d'autres. Il lui demande par conséquent, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin sans tarder à cette dérive particulièrement malvenue pour nos finances publiques dans le contexte actuel.

Texte de la réponse

Une des conditions d'attribution de l'aide à l'achat de véhicules propres définies dans le décret instituant cette aide, dans sa version parue fin 2007 et avant sa révision applicable au 1er novembre 2013, était que le véhicule donnant ne soit pas « destiné à être revendu en tant que véhicule neuf ». Compte tenu des irrégularités récemment relatées par voie de presse, des modifications permettant de préciser plus finement les critères d'éligibilité ont été introduites dans la version du décret applicable au 1er novembre 2013. Ces modifications portent sur les conditions d'attribution de l'aide en stipulant que si un véhicule ayant donné droit à l'octroi d'une aide est revendu dans les six mois suivant sa première immatriculation ou avant d'avoir parcouru 6 000 kms, le bénéficiaire de l'aide doit rembourser cette dernière. De plus, un dispositif de surveillance et de gestion des cas frauduleux doit être formalisé en partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) à qui est délégué le traitement des dossiers de bonus. Ce dispositif permettra d'identifier les personnes devant rembourser une aide indûment versée et de poursuivre les éventuels contrevenants. Enfin, concernant les dérives évoquées, des recherches ont été engagées afin d'identifier leurs auteurs. Un contrôle est en cours de préparation pour vérifier la légitimité des aides versées et procéder, le cas échéant, à leur recouvrement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38557

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10257

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13582